Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MINISTÈRE
DE LA JUSTICE

MINISTÈRE DE LA JUSTICE

Attestation d'exercice de la mission de défenseur syndical à l'audience

Article D.1453-2-14 du code du travail - Arrêté du 25 octobre 2017
relatif aux modalités de remboursement et d'indemnisation liées à l'activité de défenseur syndical

Affaire n° RG : _____

Je soussigné(e) (prénom et nom) : _____ , greffier

☐ au conseil de prud'hommes de : _____

☐ à la cour d'appel de : _____

Adresse : _____

Atteste de la présence de :

☐ Madame Prénom : _____

☐ Monsieur Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

Se présentant en qualité de défenseur syndical [1]

Aux fins ☐ d'assister ☐ de représenter

☐ Madame Prénom : _____

☐ Monsieur Nom de naissance : _____

Nom d'usage : _____

☐ L'entreprise ou l'association (préciser la forme juridique SA, SARL, SAS, SNC, EURL etc. et la raison sociale) : _____

_____

qui était convoqué(e) à l'audience du (date) |_|_|_|_|_|_|_|_| à (heure) |_|_| H |_|_|

à laquelle il/elle s'est présenté(e) à (heure) |_|_| H |_|_| [2]

J'atteste par ailleurs que les parties concernées ont fini d'être entendues à (heure) |_|_| H |_|_|

Fait le |_|_|_|_|_|_|_|_|

Le greffier

[1] Attestation d'exercice de la mission du défenseur syndical à l'audience au titre de l'article D.1453-2-14 du code du travail. Arrêté du 25 octobre 2017 relatif aux modalités de remboursement et d'indemnisation liées à l'activité de défenseur syndical

[2] À défaut de répondre à l'appel des causes ou de se présenter ultérieurement au greffier d'audience, l'heure retenue est celle du début des plaidoiries